

DÉPARTEMENT
MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022-275

CANTON
CHALONNES SUR LOIRE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHALONNES SUR LOIRE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212.5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par COURANT SA – La Grande Chauvière – 49290 Chalonnnes-sur-Loire,

Considérant que pour permettre les travaux suivants : reprise des joints de pavés il y a lieu de réglementer la circulation place de la Mairie,

ARRETE

ARTICLE 1 ~ A compter du 25/10/2022 jusqu'à l'achèvement des travaux suivants : reprise des joints de pavés: (durée approximative des travaux : environ 1 semaine), le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Du 25 octobre 14h00 ((à la suite du marché) au 30 octobre inclus)

Fermeture de la Place de l'Hôtel de Ville :

- entrée côté avenue Jean Robin,
- bande entre l'Office de Tourisme et angle extérieur du parvis de la Mairie
- rajouter le long du mur du parvis, au niveau de la sortie de la rue Las Cases, un « Sens Interdit »,
- mise en place de panneaux « interdiction de stationnement » au niveau du « haricot laissé libre devant le Crédit agricole ».

Pour le 26/10/2022 : 07h00 à 18h00

- interdiction de stationnement au droit du numéro 14 de la place de l'Hôtel de Ville sur les trois places de stationnement,
- route barrée au niveau du rond avec l'arbre central en direction de la rue des Poilus (Poste au courant par BDT)
- mise en place de places de protection suite à la finalité des travaux pour réouverture de l'axe.

ARTICLE 2 ~ La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière. Elle sera à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 ~ Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 ~ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le 12/10/2022

Pour le Maire et par Délégation,

Philippe OGER,

Responsable des Services Techniques.

